



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-212 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES

Ce règlement a pour objet d'établir les règles applicables en matière de démolition d'immeubles, et d'intégrer les nouvelles dispositions exigées par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, notamment quant à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 19 avril 2023.

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 2023-212 COMING INTO FORCE

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the regular sitting of the Municipal Council of Ville de Saint-Lambert, held on March 20, 2023, the following by-law was adopted:

RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES

The purpose of this by-law is to establish the rules applicable to the demolition of a building and to incorporate the new provisions required by the Act to amend the Cultural Heritage Act and other legislative provisions, in particular with regard to the demolition of heritage buildings.

This by-law comes into force on the day of its publication and may be consulted on the City's website at: www.saint-lambert.ca.

GIVEN in Saint-Lambert, on April 19th, 2023.

City clerk,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra Comin Bergonzi